

**MODELE DE LETTRE DE CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES D'UNE SAS
N'AYANT PAS RECOURS AU FINANCEMENT PARTICIPATIF**

Avertissement : Le modèle proposé constitue une aide à la rédaction et doit être adapté à la situation particulière de chaque société.

..... (dénomination sociale)

Société par actions simplifiée au capital de €

Siège social :

..... (numéro RCS) RCS (ville du RCS)

..... (nom dénomination sociale de l'associé)

..... (adresse)

Le 2021.

Lettre/lettre recommandée/lettre recommandée AR/courrier électronique

Objet : Consultation écrite des associés

Madame, Monsieur,

(Si les statuts prévoient la consultation écrite) Conformément aux statuts de notre Société, ainsi qu'aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 issues notamment de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par les ordonnances n° 2020-460 du 22 avril 2020 et n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, j'ai l'honneur de soumettre à votre vote, par voie de consultation écrite, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant : (énumérer les projets de résolution portant et/ou ne portant pas sur une modification des statuts).

(Si les statuts ne prévoient pas ou interdisent la consultation écrite) Conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 issues notamment de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par les ordonnances n° 2020-460 du 22 avril 2020 et n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, j'ai l'honneur de soumettre à votre vote, par voie de consultation écrite, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant : (énumérer les projets de résolution portant et/ou ne portant pas sur une modification des statuts).

(Si la consultation écrite est autorisée par les statuts) Les décisions ordinaires/extraordinaires/ordinaires et extraordinaires seront valablement prises si elles sont adoptées dans les conditions suivantes (indiquer les conditions de quorum ou de majorité prévues par les statuts en cas de [première et, le cas échéant, seconde] consultation écrite des associés, applicables lorsque la loi ne prévoit pas d'exigence particulière).

Pour être pris en compte, votre bulletin de réponse, complété et signé, devra être adressé à la Société par lettre recommandée/lettre recommandée AR/courrier électronique/télécopie (selon les dispositions des statuts et, si l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire le prévoit, envoi d'un message électronique à une adresse électronique), dans les (délai prévu par les statuts) jours à compter de l'envoi/la réception (selon les dispositions des statuts) de la présente lettre.

(Si la consultation écrite est autorisée, non par les statuts, mais par l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire) Les décisions ordinaires/extraordinaires/ordinaires et extraordinaires seront valablement prises si elles sont adoptées dans les conditions suivantes : (indiquer les conditions de quorum ou de majorité prévues par les statuts applicables aux décisions prises en assemblée [lorsque la loi ne prévoit pas d'exigence particulière], le quorum étant alors calculé « en tenant compte du nombre de membres de l'assemblée ayant exprimé un vote ou du nombre de voix dont ils disposent, selon le cas » [Décret n° 2020-418 art. 4-1], ce qui exclut à la lettre du texte les retours par abstention et les votes blancs ou nuls).

Pour être pris en compte, votre bulletin de réponse, complété et signé, devra être adressé, dans les (15 jours, ou délai supérieur prévu par l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire) jours à compter de l'envoi de la présente lettre, à la Société à l'adresse suivante : (adresse postale/adresse électronique si l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire le prévoit).

(Si la consultation écrite est autorisée par les statuts) Un procès-verbal constatant les décisions prises par consultation écrite sera établi par (préciser l'organe ou la personne désigné par les statuts pour établir le procès-verbal) dont (le cas échéant) le résultat vous sera communiqué par (préciser les modalités de communication ou de mise à disposition du procès-verbal prévues par les statuts).